

# RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers :

en exercice **15** présents 11 votants 15

L'an deux mille vingt, le **vingt octobre à 18 h 30.**

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 14 octobre 2020 **en session ordinaire**, à la **Mairie**, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire.**

**PRESENTS :** MM. GUILLET Jean-Charles, PINAULT Jean-Christophe, Mmes ARRICOT Danièle, CHAUVIN Christelle, M. ROUVEIX Didier, MM LAUZANNE Michel, Mme ALCHEIK Sylviane, M COSTES Pascal, MM. CHABOT Philippe, RABIER Benjamin, Mmes COUSTILLAS Viviane.

**Procurations :** M. JAMET Jean-Claude donne procuration à M. PINAULT Jean-Christophe ; Mme TROVERO Ingrid donne procuration à Mme CHAUVIN Christelle ; Mme LOJON Véronique donne procuration à Mme COUSTILLAS Viviane ; Mme TRIPAULT Christèle TRIPAULT donne procuration à M. ROUVEIX Didier.

**Secrétaire :** M. PINAULT Jean-Christophe

## 1. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPLÉMENT DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner à Monsieur le Maire les délégations supplémentaires suivantes :

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de – 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

## 2. RESTAURANT – LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL à la Sté ACMANO CONCEPTS

Monsieur GICQUEL Martial nous informe que la partie habitation est utilisée à usage professionnel non commercial. A ce titre, il est nécessaire d'assujettir à la TVA la partie du 1<sup>er</sup> étage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE MODIFIER le loyer mensuel à 125 € HT, pour la partie du 1<sup>er</sup> étage classée à usage professionnel non commercial, et de maintenir le loyer mensuel pour la partie à usage commercial du rez-de-chaussée à 700 € HT, payable mensuellement à terme échu, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.
- DE MAINTENIR les autres termes de la précédente délibération en date du 12 juin 2020.

## 3. CONVENTION POLE SECONDAIRE DE SANTÉ – Mme CHÉRÉ Valérie, réflexologue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ACCEPTE LA PROPOSITION et AUTORISE la location au Pôle de Santé d'un bureau et des parties communes à Mme CHÉRÉ Valérie, réflexologue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de trois mois et payable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- FIXE le loyer à 125 € HT soit 150 € TTC mensuel à terme échu ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

## 4. SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE

\* De retenir le bureau d'études DUPUET Franck Associés pour une mission d'assistance conseil à Maître d'Ouvrage afin de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau et d'estimer précisément les entrées actuelles d'eaux claires parasites, et de prévoir un programme d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif pouvant être réalisé pour un montant de 9 250 € HT ;

\* De consulter les bureaux d'études spécialisés.

- SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental, au taux le plus élevé, pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées ainsi que les frais de mission d'assistance conseil à Maître d'Ouvrage.

- PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire :
  - \* de signer la convention avec le Cabinet DUPUET ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
  - \* d'entreprendre toute démarche et signer tous les documents nécessaires à la consultation des dossiers et pour retenir un bureau d'études spécialisé pour cette opération.

### **5. ADHÉSION AU SERVICE Système d'Informations Géographiques proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion aux activités accessoires en matière de Système d'Informations Géographiques « IGEO 36 » du S.D.E.I.
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'adhésion ainsi que tous les documents afférents à ce projet (avenant,...).

### **6. ADHÉSION A LA CHARTE DEPARTEMENTALE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la charte départementale de Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) du Conseil Départemental de l'Indre.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **7. VENTE D'IMMEUBLE COMMUNAL 1 RUE DE L'ANCIENNE LIGNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente à M. et Mme GIRIEU Antoine de l'immeuble cadastré AB 311 sis au 1, rue de l'Ancienne Ligne ;
- PRÉCISE que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 90 000 € net vendeur et qu'il sera indiqué dans l'acte que la vidéoprotection fixée au mur de ce bâtiment, le long de la Route Départementale, reste la propriété de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou M. PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire à signer le compromis, l'acte de vente notariés ainsi que tous documents utiles au bon aboutissement du projet et que la commune sera assistée par l'Etude de Maître LANGLOIS à Vicq-sur-Nahon.

### **8. PARTICIPATION AUX ECOLES DE MUSIQUE**

Les écoles de musique de Luçay-le-Mâle et de Valençay sollicitent la commune pour l'attribution d'une subvention à leurs associations.

- Vu la délibération en date du 20.12.2019, le Conseil Municipal avait refusé d'accorder une participation financière à l'Ecole de musique Associative de Valençay au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir son refus de verser une participation financière aux écoles de musique et d'étudier toutes les demandes à partir du moment où les associations participeront aux animations sur la commune de Vicq-sur-Nahon.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Exploitation de la Villa Family :**

M. le Maire donne lecture du courrier de la Société ACMANO représentée par M. GICQUEL sollicitant la commune afin d'exploiter la Villa Family en hébergement touristique.

M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal examine la proposition de M. GICQUEL, sachant que l'immeuble est actuellement en vente.

#### **- Pôle de Santé :**

M. le Maire informe que l'infirmière Marine TRIPAULT a résilié la convention d'occupation précaire au Pôle de Santé.

#### **- Vidéoprojecteur :**

Il a été sollicité l'achat d'un vidéoprojecteur.

#### **- Voirie :**

Un problème a été signalé dans le village à Chantelouze (virage).

*Séance close à 20h45.*